



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

**Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir**

**Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
S.A.U.H**

Affaire suivie par : LE SECRÉTARIAT DE LA CDPENAF

ddt-cdpenaf@eure-et-loir.gouv.fr

Tél. 02 37 20 41 23

AVIS DE LA COMMISSION

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche, et notamment l'article 51 ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Vu** la demande d'avis déposée le 11 juin 2019 par Monsieur Michel SCICLUNA, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, par délibération motivée relative au projet de rénovation de reconstruction du château et du parc du Domaine d'Esclimont.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'Eure-et-Loir, réunie le 4 juillet 2019 :

partageant les motivations suivantes portées par la commune :

- « - le projet de 28 villas prévues dans l'enceinte du parc boisé du château est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune,
- il permet de financer la restauration et l'entretien du château et de ses dépendances ainsi que du parc de 61 ha ;
- le dossier présente des engagements afin de ne pas dénaturer le site ;
- le projet présente des intérêts multiples :
 - *patrimonial et environnemental avec la présentation du site, et de ses espaces naturels,
 - *touristique en complémentarité de l'offre environnementale,
 - *économique avec recours aux entreprises locales pour les travaux et fonctionnement de l'activité hôtelière (restauration, hôtellerie, soin du corps, jardinier-paysagiste, etc.). »

émet un AVIS FAVORABLE au projet d'ouverture à l'urbanisation au titre de l'article **L.111-4-4°**.

L'avis émis sera présenté à Mme la Préfète qui statuera sur les dispositions des articles L.142-4 et 5 du CU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation hors SCoT.

à Chartres, le 23 JUIL. 2019
Pour le Président de la Commission
La Directrice Adjointe

Stéphanie DEPOORTER